



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Aveyron

Direction départementale
des territoires

Plan de Soutien Exceptionnel à l'Agriculture (PSEA)

Fonds d'allègement des charges (FAC) / Prêts de consolidation / Dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs (DACS-AGRI)



FranceAgriMer

NOTICE EXPLICATIVE

Le plan de soutien exceptionnel à l'agriculture, annoncé par le président de la république à Poligny (Jura) le 27 octobre dernier, comporte une série de mesures d'aides aux exploitations agricoles dont la mise en œuvre s'effectuera entre novembre 2009 et début 2010.

La première des mesures du PSEA mise en œuvre concerne les **prêts de reconstitution de fond de roulement**. Cette mesure est directement gérée par les établissements bancaires.

Par ailleurs, également directement mise en œuvre par la MSA, la mesure relative à la **prise en charge des cotisations sociales patronales pour les employeurs de salariés agricoles**.

Et enfin, la mise en œuvre des mesures, **Fonds d'allègement des charges (FAC), Prêts de consolidation et Dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs (DACS-AGRI)** avec un dossier de demande d'aide unique au titre de ce plan de soutien.

GENERALITES

Règles d'exclusion entre le FAC et les Prêts de consolidation

Attention : l'exploitant doit choisir entre le bénéfice de la mesure prêts de consolidation ou de celle du FAC afin de respecter les règles d'exclusion, à savoir :

- ♦ pour la ou les annuité(s) bonifiée(s) 2010 : seul le FAC est mobilisable,
- ♦ pour la ou les annuités non bonifiée(s) : l'agriculteur doit choisir définitivement entre le FAC ou un prêt de consolidation.

Ces mesures sont mises en œuvre dans le cadre du nouveau dispositif d'aide d'Etat permettant le versement d'un montant d'aide maximum de 15 000 € sur la période 1^{er} janvier 2008 – 31 décembre 2010 (les exploitations agricoles peuvent bénéficier, sur la période 2009-2010, d'un montant d'aide plafonné à 15 000 €, déduction faite des aides perçues depuis le 1^{er} janvier 2008 au titre du régime « de minimis » ou du présent cadre temporaire).

La transparence GAEC est prise en compte pour cette mesure. Ainsi, les plafonds sont multipliés par le nombre d'exploitations regroupées au sein du GAEC, dans la limite de 3 exploitations par GAEC.

1 - Fonds d'Allègement des Charges (FAC)

Date limite de dépôt des dossiers à la DDT : 28/02/2010 si le demandeur sollicite uniquement la mesure FAC et/ou DACS - AGRI

Le Fonds d'Allègement des Charges (FAC) interviendra sous forme de prise en charge d'intérêts sur les échéances de l'année 2010 des prêts bancaires professionnels long et moyen terme (hors prêts fonciers), d'une durée supérieure ou égale à 24 mois, bonifiés et non bonifiés.

L'aide est plafonnée à 50% de l'échéance annuelle (intérêts et capital) des prêts professionnels bonifiés et non bonifiés (hors foncier). Le montant de la prise en charge ne peut dépasser le montant des intérêts pour l'année civile 2010.

Le montant minimum à verser par exploitation bénéficiaire doit être supérieur ou égal à 100 €.

Critères éligibilité économiques

◆ Exploitations au réel

- . Diminution de l'EBE \geq à 10 %
- . EBE – annuité / UTH non salariée: inférieur ou égal à 1,5 SMIC annuel net de prélèvement sociaux, soit $12\,674,88 \times 1,5 = 19\,012 \text{ €}$.

◆ Exploitation au forfait

- . Diminution du chiffre d'affaires \geq à 5 %
- . EBE (1) – annuité / UTH (2) non salariée : inférieur ou égal à 1,5 SMIC annuel net de prélèvement sociaux, soit $12\,674,88 \times 1,5 = 19\,012 \text{ €}$.

(1) : EBE = 40 % du chiffre d'affaires

(2) : Concernant les UTH, sont pris en compte l'ensemble des actifs participants aux travaux et inscrits à la MSA : chefs d'exploitation, conjoints collaborateurs et aides familiaux.

Un prévisionnel des résultats comptables de l'année 2009 peut-être établi d'après les indicateurs fournis par l'administration

2 - Le prêt de consolidation

Date limite de dépôt des dossiers à la DDT : 15/02/2010 si le dossier porte une demande au titre des Prêts de consolidation

Le prêt de consolidation est un prêt long moyen terme dont l'assiette sera calculée par la banque. C'est un nouveau prêt qui permet d'étaler tout ou partie de l'échéance 2010 sur cinq ans. Les banques qui sont habilitées à distribuer des prêts de consolidation dans le cadre du PSEA sont : le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, le CIC, la BNP-Paribas et la Banque Populaire.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes

- ◆ Taux : **1,5 %** dans le cas général, **1% pour les jeunes agriculteurs** (installés avec ou sans aides depuis le 27 octobre 2004 et qui avaient moins de 40 ans à cette date)
- ◆ Durée : **2 à 5 ans**
- ◆ Durée maximale du différé total (intérêts et capital) ou d'amortissement (capital) : 1 an (A définir entre la banque et l'exploitant)
- ◆ Durée de bonification égale à la durée du prêt
- ◆ Montant maximal du prêt: **30 000 €**

Le prêt de consolidation ne porte que sur les **annuités 2010 non bonifiées, hors foncier**, des prêts professionnels de plus de 24 mois. L'accord d'un prêt de consolidation est conditionné à **un accord préalable de votre organisme bancaire.**

Sont éligibles à cette mesure de soutien

Les exploitations individuelles agricoles, les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les exploitations à responsabilité limitée (EARL), les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation directe d'un domaine agricole et dont plus de 50 % du capital est directement détenu par les exploitants agricoles à titre principal.

Qui satisfont les critères d'éligibilité suivants

↳ Critères éligibilité productions hors sol

- ◆ Seuil ratio annuité/EBE (3) $\geq 30 \%$
- et
- ◆ Taux de spécialisation (porc et/ou hors sol) $\geq 10 \%$

↳ Critères éligibilité autres productions

- ◆ Seuil ratio annuité/EBE (3) $\geq 60 \%$

(3) : Pour les exploitations au forfait, il sera considéré que l'EBE est égal à 40% du chiffre d'affaires

Période de référence : D'après les éléments comptables du dernier exercice clôturé ou du prévisionnel de l'année 2009. Un prévisionnel des résultats comptables de l'année 2009 peut-être établi d'après les indicateurs fournis par l'administration.

2 - Dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs (DACS-AGRI)

Date limite de dépôt des dossiers à la DDT : 28/02/2010 si le demandeur sollicite uniquement la mesure FAC et/ou le DACS-AGRI.

Ce dispositif est destiné aux agriculteurs dont la situation financière a été significativement fragilisée par les crises successives et disposant de faibles revenus.

Cette mesure est ouverte aux exploitations pour lesquelles le revenu familial par actif sur l'exploitation est inférieur à 1 SMIC net (12 674,88 € par an) et pour lesquelles on observe une baisse de la rentabilité. La baisse de rentabilité est appréciée par :

Pour les exploitations au réel : Diminution de l'EBE \geq à 15 %

Pour les exploitations au forfait : Diminution du CA \geq à 5 %

Le revenu familial par actif sera calculée par la DDT, pour chaque foyer fiscal, à partir des éléments renseignés dans le formulaire de demande et du dernier avis d'imposition : il s'agit de la somme du revenu agricole et des autres ressources (salaires, revenus immobiliers...). Des critères complémentaires, comme par exemple, le taux d'endettement, pourront être mis en œuvre, après avis du comité départemental de gestion, pour prioriser et orienter le dispositif vers les exploitations les plus en difficultés.

Les dossiers retenus au vu des critères précités feront obligatoirement l'objet d'un audit, pris en charge partiellement par l'Etat à hauteur de 300 €. Au regard du compte rendu de l'audit, les aides qui pourraient être octroyées sont une prise en charge d'une partie des intérêts d'emprunts de l'annuité 2010 et/ou une prise en charge des cotisations sociales.

3 - Dépôt des dossiers

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS A LA DDT

- ♦ **15/02/2010** si des **Prêts de consolidation**, le **FAC** et le **DACS-AGRI** sont sollicités
- ♦ **28/02/2010** si des aides au titre du **FAC et/ou du dispositif DACS-AGRI** sont sollicitées.

→ à la DDT- 9, rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370 - 12033 RODEZ CEDEX 9,

→ auprès des agences de la DDT

- ♦ à Villefranche de Rouergue – 89, Avenue Vincent Cibiel – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE,
- ♦ à Espalion – Plateau de la Gare- 12500 ESPALION,
- ♦ à Millau – 37, Avenue Gambetta BP 355 – 12103 MILLAU.

Le dossier complet doit comporter

- la présente demande en 1 exemplaire original,
- 1 relevé d'identité bancaire (RIB) ou plusieurs si vous êtes multibancarisés,
- 1 timbre postal au tarif en vigueur,
- le dernier avis d'imposition du foyer fiscal (Dans le cas des sociétés, merci de fournir impérativement l'avis d'imposition du foyer fiscal de tous les associés).

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette mesure, **vous pouvez contacter la DTT, de préférence, les mardi et jeudi matin de 9h00 à 12h00 au 05.65.73.51.50.**